

Séance du 24 juillet 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

L'an deux mil quatorze le vingt- quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 19 juillet 2014

présents: AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe TETRAULT Maryse GROLLEAU Magalie, , COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, MAUME Simone, PROUX Manuel, RENOU Paule, SOULARD Anne-Lise PUAUD Hélène

excusés: BENIT Julien BRIENS Guillaume

secrétaire de séance : MERLET Serge

2014/07/01 : Droit de préemption urbain

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthe est saisie d'un projet de vente d'une propriété située 27 rue des diligentes, cadastrée ZL 131 134 137 141, située en zone Ub, appartenant à Mme POYVRE Roselyne née LECOMTE, d'une superficie totale de 1485 m²

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption

2014/07/02 : Révision du prix des locations des gîtes

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels concernant la location des gîtes :

- Petit gîte (5 personnes) : du 12/07 au 23/08 : **380 €**,
du 28/06 au 12/07 et du 23/08 au 30/08 : **320 €**
- Grand gîte (6 personnes): du 12/07 au 23/08 : **410 €**,
du 28/06 au 12/07 et du 23/08 au 30/08 : **330 €**

Il précise que sur ces tarifs, les « gîtes de France » prennent une commission de 16% plus une cotisation annuelle d'environ 320 €

Il demande aux membres présents de donner leur avis sur la tarification actuelle et suggère de faire évoluer ces tarifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les prix en pratiquant une augmentation de 10 € pour chaque semaine louée à compter de la saison estivale prochaine soit :

- Petit gîte (5 personnes) : du 12/07 au 23/08 : **390 €**,
du 28/06 au 12/07 et du 23/08 au 30/08 : **330 €**
- Grand gîte (6 personnes): du 12/07 au 23/08 : **420 €**,
du 28/06 au 12/07 et du 23/08 au 30/08 : **340 €**

2014/07/03 : Adhésion à la cellule d'appui « PCS » pour l'accompagnement des communes de Vendée dans l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de son intention d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde de la commune dans le cadre de ses responsabilités en termes d'information, de protection et de sauvegarde de la population selon la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

En partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) propose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, un service de conseil (nommé « cellule d'appui PCS ») à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Dans ce cadre, une chargée de mission est à la disposition des élus pour les accompagner dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, sachant que la mission fera l'objet d'une convention. Cette dernière précise les conditions techniques (objet, période, contenu de la mission, conditions d'intervention,...) et financières de l'intervention de la cellule d'appui PCS confiée par la commune à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- d'adhérer à la cellule d'appui PCS de l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée, à compter du 24 juillet 2014
- de constituer un comité de pilotage dont le Maire sera l'interlocuteur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- d'inscrire au budget les sommes dues à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée en application de la convention.

2014/07/04 : Remplacement du moteur des cloches

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après la visite annuelle de maintenance concernant les cloches de l'église, un dysfonctionnement dans le moteur de volée de l'une des cloches a été signalé par l'entreprise spécialisée BODET.

Sur demande, un devis pour le remplacement de ce moteur a été produit par l'entreprise soit 1752 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil décide de remplacer le moteur défectueux selon le devis proposé par l'entreprise BODET

2014/07/05 : Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation de délégués et de suppléants pour former la commission d'appel d'offres, sachant que le Maire en est le président d'office

Il indique que la commission doit être constituée de trois délégués et trois suppléants. Après avoir procédé au vote, sont désignés à l'unanimité pour composer la commission d'appel d'offre :

Délégués : **MERLET Serge** BENIT Julien BRIENS Guillaume
Suppléants : GAUTRON Julien COULAIS Jérôme RENOUE Paule

2014/07/06 : Décision modificative n°2 au budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après la visite de la commission « voirie » des travaux d'accotement dans le village de Libaud non prévus dans le budget ont été envisagés

Aussi, il propose d'inscrire les crédits nécessaires pour effectuer cette dépense. Compte tenu des estimations, il propose d'inscrire les mouvements de crédits suivants en dépenses d'investissement

- 2151-049 réseaux de voirie: + 25 000 €
- 020 dépenses imprévues : - 25 000 €

2014/07/07 : Travaux sur fossés communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'améliorer les passages d'eau, divers travaux sur fossés et voirie sont à prévoir dans plusieurs endroits de la commune. Des devis ont été produits par deux entreprises, RENAUDET et GRIMAUD pour les ouvrages suivants, Monsieur le Maire présente les offres les mieux disantes :

Entreprise RENAUDET

Busage sous voie ou chemin

- chemin des Noues à Libaud : 825 € HT
- Route de Landerie : 721 € HT
- Au bourg chemin du lavoir : 349 € HT
- La Forêt : 2065 € HT

Création de deux bateaux (1800 € HT)

- L'assemblée des 2 Lays
- Chemin des Garnes

Entreprise GRIMAUD

- Fossé la Leue sur RD 137 : 7061 € HT

Après examen des devis, le conseil municipal décide de réaliser les travaux présentés et de confier à l'entreprise RENAUDET et GRIMAUD les travaux ci-dessus énumérés.

2014/07/08 : Convention d'utilisation d'une propriété de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison avec cour à Féole, cadastrée AB 622 située rue Georges Clemenceau, destinée à une démolition dans le cadre d'un projet d'amélioration du carrefour avec le RD 137 et la route de St Juire.

Le voisin, Monsieur BASTARD Jacques, demande à occuper la cour attenante à la maison jusqu'à la mise en route du projet

Monsieur le maire propose qu'une convention soit établie définissant les conditions de cette occupation avec les termes suivants :

La commune propriétaire de la propriété cadastrée AB 622 située rue Georges Clemenceau à Féole met à disposition de Monsieur BASTARD Jacques la cour du dit immeuble en l'état.

Monsieur BASTARD est autorisé à démolir le mur mitoyen avec sa propriété et pourra ainsi occuper l'emprise du terrain attenant à la maison pour du stationnement. Le remblaiement du sol sera permis, mais aucune installation (abri...) n'y sera autorisée

L'occupation de cet espace est précaire et gratuit. Il prendra fin lors de la validation du projet d'aménagement du carrefour avec la rue des Roullières et la rue du Féolet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention qui sera soumise à monsieur BASTARD Jacques

2014/07/09 : Délégation du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites d'un montant de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;

- 14°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €;
- 15°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €
- 18°** D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme
- 19°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 20°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21°** De pourvoir au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels en raison d'un congé annuel, de formation, ou de maladie
- 22°** De recourir dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité à un agent contractuel dans le cadre de l'article „ de la loi du 26 janvier 1984 modifiée